

**DEPARTEMENT DES
YVELINES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTE**

ARRETE N° DEAFS-2013 - 81

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Conseil Général des Yvelines pour le secteur de la protection de l'Enfance

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R 313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;

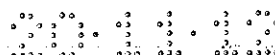
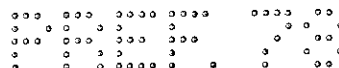
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance-Santé du schéma départemental de 3^{ème} génération (2010-2015) d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France en date du 12 novembre 2009 sur les orientations et les objectifs du schéma départemental de 3^{ème} génération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets, pour le secteur de la protection de l'Enfance, que le Conseil Général décide d'adopter afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève du Conseil Général, est le suivant :

2013 - Création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Poissy



03	05	2	1
0	0	9	7
1	3	2	0
0	0	0	0